

Artistes

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie du contrat de travail pour artiste contenant les mentions et dispositions reprises à l'annexe II qui est jointe à l'arrêté du 9 juin 1999, dûment rempli, daté et signé par les deux parties (voir annexe);
- une lettre explicative de l'employeur sur la nature des activités artistiques dans le cadre de l'autorisation de travail.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents, le cas échéant, les documents liés à un détachement.